



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE SIVRY LA PERCHE**

Arrêté N°2021_4 : Instauration d'une zone 30

Le Maire de la commune de Sivry-la-Perche

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que dans les voies suivantes : rue des Caurettes, Grande rue, rue de la Vaux, route de Frana, et rue de la Promptitude, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité ;

ARRÊTE :

Article 1. A partir du 15 février 2021, les voies suivantes seront classées « **ZONE 30** » :

- **rue des Caurettes,**
- **Grande rue,**
- **rue de la Vaux,**
- **route de Frana,**
- **rue de la Promptitude**

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Monsieur le Commandant de gendarmerie, et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sivry-la-Perche,
Le 04 février 2021

Le Maire,
Mickaël HIRAT

